

## **Règlement spécial pour l'évaluation de collections de cartes postales illustrées et de cartes à motif**

**(classe 40)**

### **1. Introduction**

Le but de ce Règlement spécial est de donner la possibilité aux collectionneurs et aux exposants de cartes postales illustrées (ci-après « cartes illustrées »/ CI) de montrer leurs documents au grand public, et aux jurés et visiteurs d'expositions philatéliques avec concours, ceci afin qu'ils puissent échanger leurs opinions, notamment concernant le montage, l'élaboration et la mise en page de leurs collections.

Ce règlement spécial doit aussi servir de principes de base d'aide à la décision pour les jurys, notamment dans le cas de qualifications de collections de CI.

### **2. Catégorie de concours pour les CI**

Pour les collections exposées de CI, une catégorie de concours propre dans le domaine général des expositions est créée. Sa description est : « catégorie 40 ; cartes postales illustrées et cartes à motif ».

### **3. Matériel entrant en ligne de compte**

Une collection dont le but est d'être exposée peut contenir :

- 1) Des CI et précurseurs des cartes publicitaires
- 2) Des CI de tous genres (utilisées ou neuves) de maisons d'édition, d'imprimeries ou de photographes, qui proviennent du commerce ou qui ont un caractère commercial, dont notamment :
  - a) Cartes publicitaires
  - b) Cartes émises lors d'événements I (entiers postaux philatéliques, avec timbres pré-imprimés)
  - c) Cartes émises lors d'événements II (CI sans timbre pré-imprimé, par exemple lors de catastrophes, d'événements spéciaux, d'expositions, et cartes commémoratives)
  - d) Cartes de vœux, cartes d'art, d'artistes ou de peintres, « cartes-kitsch », etc.

- 3) Cartes peintes à la main, ou cartes et cartes-illustration dessinées, et envoyées en tant que carte postale
- 4) Cartes dites « TCV » (timbre sur côté vue), qui sont des CI qui portent des timbres oblitérés aussi bien au recto qu'au verso de la carte et qui ne satisfont pas aux règles de la maxiphilatélie.
- 5) Documents de petit format, qui doivent être en relation avec le thème qui est traité sur les CI présentées, en tant que matériel complémentaire, et qui ne doivent être qu'en petit nombre.
- 6) Reproductions (reprints), mais seulement dans des collections de recherche.

#### Explications complémentaires sur le matériel exposé :

Toutes les CI devraient être dans des formats agréés par les administrations postales ou l'Union Postale Universelle (UPU), selon les prescriptions en vigueur au cours des décennies. Un découpage de la carte n'est pas permis.

En ce qui concerne les documents accessoires (complémentaires), dont le matériel philatélique fait aussi partie, ceux-ci ne doivent être utilisés que dans une proportion très limitée. Il est recommandé, ici, de se limiter au maximum à 10% du total du matériel exposé. Ces documents très variés ont pour but d'approfondir le sujet ou de renforcer le message de la collection exposée, ainsi que de permettre une mise en page plus diversifiée. Des coupures de journaux ou des prospectus ne sont pas autorisés.

Exemples de documents complémentaires : (pas de limitation dans les possibilités)  
Feuilles de papier à lettre illustrées, vignettes, timbres de réclame ou de fermeture (pour verso de lettres), sous-verres de bière, billets de banque, pièces de monnaie, billets ou cartes d'entrée, tickets ou cartes de transport, ex-libris, étiquettes de bouteilles, timbres-poste, ceux-ci également imprimés sur des entiers postaux, cartes-maximum, cartes postales d'images, etc.

Il va de soit que le matériel de CI et les documents complémentaires doivent être de bonne qualité. Le degré de conservation dépendra de la qualité des documents que l'on trouve dans le domaine concerné. Les copies en couleurs des illustrations se trouvant sur les cartes postales ne doivent être utilisées que dans des collections de recherche. Elles doivent être mentionnées en tant que tel dans le texte descriptif et être réduites à 75%.

#### **4. Matériel non adéquat**

a) ne sont pas autorisées les CI privées sous la forme de cartes postales photographiques, qui ne proviennent pas du commerce ou qui n'ont pas un caractère commercial.

b) de même, ne sont pas autorisées les photos ou les copies du côté image des CI, pour autant qu'elles ne soient pas rendues nécessaires pour des raisons de recherche.

c) tous les documents qui ne sont pas la propriété de l'exposant, en particulier les documents prêtés.

d) les CI illustrées qui contreviennent à des définitions ou décisions judiciaires n'osent pas être exposées. Des collections qui contiendraient de tels documents peuvent être exclus de l'exposition par la direction de l'exposition, et ceci même ultérieurement.

## **5. Répartition des CI dans les groupes de collections/groupes de concours**

1) Collections « topographie » :

Des lieux, des villes, des paysages, des chantiers, les cartes « Un bonjour de .../ Salutations de ... », etc.)

2) Collections « thématiques » :

Un sujet thématique spécifique

3) Collections « de recherche » :

La création et le développement des CI, les moyens de les créer, les types d'impression, les imprimeries, les maisons d'édition, les CI de certains artistes, graphistes ou photographes, les formats de cartes, etc.

### **Indications complémentaires sur les catégories de concours**

1. Collections « topographiques »

Le mot grec « topographie » comprend la description des formes de sol, les rivières, les lieux d'habitation, les axes de communication (rues, routes, etc.), les autres éléments que l'on trouve à la surface d'une partie d'un territoire. Parmi ceux-ci, il y a aussi : les chantiers, les montagnes, les cartes « Un bonjour de .../Salutations de ... », les cartes de campagnes et de paysages, les sujets liés à la mer, les cartes liées à la lune, les vues de villes et de rues, les vues de places de villes ou de villages.

Ce type de collection se prête spécialement bien pour présenter et décrire l'évolution de l'aménagement territorial d'une commune ou les modifications dues à des constructions.

Une certaine limitation dans l'ampleur de la collection pourra être atteinte par le choix adéquat du titre.

Dans le groupe de concours des collections « topographiques », l'exposant se limite en général à un thème de collection étroit. Le but d'être aussi complet que possible se trouve au premier plan du montage d'une collection de ce type. Ceci présuppose

une forme de collection plutôt standard. De ce fait, le matériel exposé dans ce type de collections est un peu uniforme.

## 2. Collections « thématiques »

Dans ce type de collection, on montre des CI liées à un certain thème, éventuellement aussi avec des motifs différents. Un choix personnel des CI en relation avec la conception de la collection est le cas normal. Par le titre et l'articulation, le collectionneur essaiera de transmettre la meilleure image possible du thème traité.

Il n'est pas nécessaire de présenter une collection « complète ». Si ce but est tout de même poursuivi, il est possible alors de présenter cette collection dans le groupe des collections « de recherche », qui se prête bien à une présentation de CI d'un artiste ou d'un photographe particulier.

Des cartes d'événements I (entiers postaux philatéliques) et quelques cartes d'événement II (CI sans impression de timbre-poste) peuvent être exposées.

Une grande importance sera accordée à l'expression et au message de la collection exposée, en fonction de la façon dont elle est traitée.

Il est souhaité qu'une certaine part d'originalité et de rareté, ainsi qu'une certaine créativité dans la conception de la collection, soient de mise ici.

## 3. Collection « de recherche »

Cette catégorie a pour but essentiel de montrer et d'expliquer la création, le développement et la production des CI. Elle montre les critères importants du domaine de la collection par le biais de cartes types servant d'exemples. Elle a souvent un caractère d'une collection que l'on peut qualifier « d'enseignement ».

Ce sont des collections qui traitent de l'histoire et du développement des CI. Les CI ne doivent pas forcément être au centre de la collection, car il s'agit aussi de donner des informations sur ce qui se trouve sur le côté de l'adresse (verso), comme les éléments imprimés sur les côtés, des précisions sur la réalisation (impression/type), etc. Ces éléments représentent des critères importants pour ce type de collection. Des informations sur les types d'impression, la diversité de la production, les domaines d'activités des imprimeries, des maisons d'édition ou des éditeurs de CI, etc., seront également données.

En outre, dans ce groupe de collections, l'exposant peut aussi traiter de manière spécifique les produits d'une imprimerie précise, d'un graphiste ou d'un photographe particulier, les variantes de cartes CI, les cartes artistiques avec les œuvres de certains artistes dans le domaine de l'art, de la caricature ou de la photographie.

Dans les collections « de recherche », il est possible de montrer des cartes d'événements II (sans les cartes souvenir avec l'impression d'un timbre) émises lors de catastrophes, d'événements spéciaux, d'expositions, etc. Il est envisageable de monter une collection de cartes d'événements sur un seul événement ou plusieurs

événements. Dans ce dernier cas, l'exposant devra, dans le choix de son titre, se limiter à une région ou à une période définie. Enfin, il est aussi possible de « résumer » des CI d'un domaine spécifique dans une seule collection.

L'évolution du format des cartes, du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, peut aussi être intéressante pour un collectionneur qui souhaite traiter ce sujet dans cette catégorie de collections.

Enfin, il est aussi possible, dans cette catégorie, de présenter des reproductions (reprints) de CI, car ce sont des spécialités de production (impressions).

## **6. Titre, introduction, articulation**

Chaque collection doit avoir une « *page de titre* », dans laquelle on trouvera : le *titre* lui-même, l'*introduction* et l'*articulation* de la collection exposée.

Une *brève introduction* à la collection et au sujet traité doit suivre le titre. Elle sert à donner les principales informations, de façon succincte, afin de permettre de prendre rapidement connaissance du sujet présenté.

Grâce à l'*articulation*, l'exposant donne la structure de sa collection et de ses différents chapitres. Il s'agira de mentionner tous les aspects importants qui sont suggérés par le titre choisi.

Le titre, le plan (articulation) et le développement du contenu concret des documents présentés doivent être à la fois cohérents et conformes.

## **7. Principes pour la création des collections**

A l'intérieur du sujet choisi, il s'agira de favoriser la plus grande diversité en matière d'illustrations et de types de production des cartes.

Dans la catégorie de collection « topographie », l'exposant se limite en règle générale à un sujet de collection précis. En conséquence, le principe d'une collection aussi complète que possible figurera en tête des objectifs de la création de cette collection.

Les collections « thématiques » suivent les aspects principaux qui découlent du titre et de l'articulation, tels que présentés dans la « page de titre ». Le matériel présenté doit s'y conformer, tant par le motif que par les textes.

Les collections « de recherche » ont un caractère qui leur est propre et servent aussi de « collection d'enseignement ». Elles expliquent les aspects importants de la production de CI au moyen d'exemples-types, ou la création et le développement de CI par certains éditeurs-producteurs. Des copies du côté « adresse » des cartes CI peuvent apporter ici des informations importantes sur le matériel exposé. Ces collections peuvent montrer des travaux réalisés par certains artistes et

photographes. Dans ce groupe de collections, l'exposant peut montrer des essais ou des épreuves d'imprimerie.

Le choix du matériel exposé sera optimal quand le lien entre les pièces montrées et le thème ou sujet choisi apparaîtra comme évident et clair pour chacun.

Les résultats d'une recherche personnelle sont d'une grande importance. Ces résultats doivent être mis en évidence dans les textes des pages de la collection. La rareté et l'originalité du matériel sont le résultat de la difficulté qu'il y a eu de le trouver.

Les textes qui expliquent le matériel doivent être rédigés de manière brève, précise et intéressante. Les aspects évidents n'ont pas besoin d'être commentés. Mais des informations sous-jacentes sont souhaitées. Il est intéressant de préciser certains éléments tels que le nom de l'éditeur, les types d'impression, les matériaux utilisés ainsi que toutes autres spécialités.

La présentation de la collection doit être précise et bien équilibrée. La présentation doit être agréable et de bon goût. Deux CI par page de format A4 doivent suffire, en règle générale. Dans le but d'enrichir les pages, du matériel de format plus petit peut être ajouté dans certaines des pages.

## **8. Nombre de cadres**

Les collections de CI devraient comporter de trois à huit cadres. Des exceptions pour un nombre de cadres inférieur à trois ou supérieur à huit sont possibles.

## **9. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation et la répartition des points à attribuer (100 points au total) doivent permettre aux jurés d'atteindre une évaluation équilibrée des collections. Les jurés doivent analyser au mieux les collections en fonction des critères suivants et leur attribuer des points en fonction des mêmes critères :

### 1. Traitement et degré de difficulté

- Titre, introduction et plan

- ° concordance entre le titre et le plan
- ° subdivision appropriée en fonction du plan
- ° le plan est-il correct, logique et équilibré ?
- ° l'introduction existe

- Evolution du contenu / ampleur

- ° les aspects principaux de l'articulation sont-ils présents ?
- ° le traitement des aspects est-il fait de manière claire ?

° comment l'ampleur, la qualité et l'équilibre de la collection peuvent-ils être estimés ?

-Degré de difficulté

## 2. Connaissances et recherche

- Connaissances

- ° les définitions des CI ont-elles été bien appliquées et intégrées ?
- ° le choix du matériel démontre de bonnes connaissances
- ° connaissances spéciales sur les techniques de production des CI
- ° informations de base (tenants et aboutissants)

-Recherche

- ° connaissances techniques de base
- ° élaboration spécifique par la valorisation de la littérature spécialisée existante
- ° recherches personnelles
- ° l'exposant apporte-t-il de nouvelles connaissances ?

## 3. Diversité, rareté et qualité (conservation) du matériel

- Diversité

- ° choix approprié du matériel
- ° degré de représentativité du matériel
- ° originalité

-Rareté

- ° seules des pièces simples sont exposées ?
- ° des bonnes pièces se trouvent dans la collection
- ° il y a aussi des pièces rares dans la collection

- Qualité (conservation)

- ° la qualité des CI et du matériel complémentaire exposé est bonne
  - seulement pour le matériel simple
  - aussi pour le meilleur matériel
  - spécialement pour le matériel rare

## 4. Présentation et mise en page

- ° répartition du matériel et du texte sur les pages de la collection d'exposition
- ° bonne mise en évidence du matériel et des pièces
- ° commentaires des textes propres et corrects
- ° les différents éléments de l'articulation se voient-ils clairement dans la collection ?

## **10. Répartition des points dans l'évaluation des collections de CI :**

<u>1. Traitement et degré de difficulté</u>	<b>35 points</b>
Titre, introduction et plan	10 points
Evolution du contenu / ampleur	15 points
Degré de difficulté / importance	10 points
<u>2. Connaissances et recherche</u>	<b>30 points</b>
Connaissances	20 points
Recherche	10 points
<u>3. Diversité, rareté et qualité du matériel</u>	<b>30 points</b>
Diversité	10 points
Rareté	10 points
Qualité (conservation)	10 points
<u>4. Présentation/mise en page</u>	<b>5 points</b>
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

## **11. Evaluation des collections**

L'évaluation des collections de CI doit être faite par un jury spécialisé. Il est admissible que le jury puisse, selon sa propre appréciation, faire appel à des spécialistes qu'il connaît à des fins de conseils.

## **12. Autres dispositions ou règles**

De manière générale, les dispositions du Règlement d'exposition de la Fédération des sociétés philatéliques suisses (FSPS) sont également applicables aux collections de CI.

## **13. Entrée en vigueur**

Ces dispositions d'évaluation entrent en vigueur le 1.1.2011 selon la décision de la Fédération des sociétés philatéliques suisses (FSPS).

Zurich, le 1.1.2011

Le président central :

*Jean-Marc Seydoux*

Le vice-président :

*Martin Schneider*